

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail

Guichet Unique pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle (Articles L. 7122-22 et suivants, R. 7122-14 et suivants du code du travail et articles L. 133-9 et suivants et R. 133-31 et suivants du code de la sécurité sociale).

Cette déclaration regroupe les obligations déclaratives et contributives auprès des organismes de protection sociale suivants : Afdas, Assurance chômage, Audiens, Thalie Santé, Congés Spectacles et Urssaf. Elle permet également de déclarer le montant de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu.

Déclaration n° : 6444257543

Employeur N° Guso : 1094450188

SIRET ou NIR 92463613700011

Raison sociale SCENES ASSASSINES

Adresse
92 rue d Assas

75006 PARIS 06

Convention collective applicable :

- CCN Spectacle vivant privé
- CCN Entreprises artistiques et culturelles

Article L. 7121-7-1 du code du travail

Déclaration d'entrepreneur de spectacles :

- Titulaire de la déclaration d'entrepreneur de spectacle n°
- Déclare organiser au maximum 6 représentations par an

Salarié N° Guso : 5362943272

Nom de naissance MATHE-DUMAINE

N° de sécurité sociale 1930792012255 6

Date de naissance 16/07/1993

Nom d'usage

Adresse N° 46 Bât. Voie RUE
TIQUETONNE
75002 PARIS 02

Prénom CHARLES

Contrat de travail à durée déterminée

Période d'emploi : du 02/07/2025 au 04/07/2025

Période d'essai : du au

Nombre de jours travaillés 3

Nombre de jours de la période d'essai

Emploi occupé REGISSEUR

Date et heure d'embauche : à h

Technicien/Ouvrier • 36 heure(s) effectuée(s)

Artiste • Représentation : cachet(s) et/ou heure(s) travaillée(s) effectuée(s)

• Répétition : cachet(s) ou heure(s) effectuée(s)

Objet du contrat de travail Pièce de théâtre

Lieu du spectacle 3 Rue Clavel, 75019 Paris

Salaire brut 1042 , 50 €

Congés payés

Avantages en nature 0 , 00 €

Cotisation aux congés spectacles

Frais professionnels Montant 0 , 00 €

Indemnités compensatrices de congés payés : 0 , 00 €

Déduction forfaitaire spécifique : %

Total des cotisations et contributions sociales 744 , 72 €

Frais professionnels spécifiques 0 , 00 €

Dont contribution à la formation professionnelle 26 , 90 €

Salaire net après prélèvement à la source 800 , 00 €

Prélèvement à la source 36 , 38 €

Montant total à verser au salarié 800 , 00 €

Montant total à verser au Guso 781 , 10 €

Le salaire doit être payé au salarié au plus tard le quinzième jour suivant la fin du contrat de travail. Il peut s'effectuer par chèque, par virement sur un compte bancaire ou postal, ou en espèces pour les montants inférieurs à 1 500 €.

Les cotisations et contributions doivent être versées au Guso au plus tard le quinzième jour suivant la fin du contrat de travail, conformément à l'article L. 133-9-2 du code de la sécurité sociale.

Signataires

Employeur Je soussigné(e),

NOM Bayol Prénom Antoine

agissant en qualité de trésorier de Scènes Assassines

Précise le motif de cessation du contrat de travail

- Fin de contrat de travail à durée déterminée
- Rupture anticipée : À l'initiative de l'employeur À l'initiative du salarié
- D'un commun accord

Les modalités de cessation du contrat de travail sont prévues aux articles L. 1243-1 à L. 1243-8 du code du travail.

Certifie que les renseignements indiqués sont exacts et conformes.

Signature

Fait le 12/07 à Paris

Salarié Je soussigné(e),

NOM MATHÉ-DUMAINE Prénom Charles

Accepte le présent contrat de travail,

Déclare être dans l'entreprise mentionnée ci-dessus, mandataire social, associé, conjoint du chef d'entreprise,

Reconnaît avoir reçu le montant de la rémunération totale et peux le justifier.

« Lu et approuvé »

Fait le 12/07 à Paris

Signature